

<p><b><u>Numéro et objet de la délibération</u></b></p> <p><b>2023_02_02</b></p> <p><b>FINANCES</b></p> <p><b>RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023</b></p> <p><b><u>RAPPORTEUR :</u></b></p> <p>Manon CROUSIER</p>	<p><b>EXTRAIT</b></p> <p>DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p> <p>DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE</p> <p><b>Séance du 28 février 2023</b></p> <p>L'an deux mille vingt-trois, le 28 février, à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Monsieur Yves CAZORLA, Président.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Myriam IGHIR, Jocelyne MOSCATO, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Messieurs Yves CAZORLA, Président, Aimeric NAVEZ, Christian GILLES</p> <p><u>Était absent</u> : Monsieur Moustapha BEN ABBES</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Madame Jocelyne MOSCATO</p>
---	--

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB). Cette formalité s'impose aux CCAS des communes concernées et est préalable au vote du budget primitif.

L'objectif du DOB est double :

- Débattre des orientations budgétaires du CCAS
- Informer sur sa situation financière

Le DOB donne lieu à un vote sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) prévu à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2023,

Après avoir entendu la présentation des orientations générales du budget 2023 et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** le rapport des orientations générales du budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale annexé à la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-263002115-20230228-DEL23-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 14/03/2023

Pour le Président, par délégation de la  
Vice-Présidente Manon CROUSIER



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Laudun-L'Ardoise, le 28 février 2023

**La Vice-Présidente,**

**Manon CROUSIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*